



DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE JUSTIFICATION PRÉLIMINAIRE POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE DE L'ASN SUR LES PLANS DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Mars 2022

AVIS DE L'ANCCLI

PRÉAMBULE

L'ANCCLI a bien noté l'objet du document en consultation qui est de présenter les éléments d'orientation pour la rédaction d'un guide précisant les attentes de l'ASN relatives au contenu du plan de démantèlement d'une installation nucléaire de base, aux stades de sa construction, de son fonctionnement ou de son arrêt définitif.

Dans l'ensemble du document, l'ANCCLI a noté l'utilisation du terme « parties prenantes » sans que la définition en soit précisée. L'ANCCLI souhaiterait qu'une précision y soit apportée et que la société civile, les CLI et l'ANCCLI soient bien considérées comme « parties prenantes ».

RÉFÉRENCES

Concernant les textes de référence, l'ANCCLI propose d'ajouter la référence à la convention d'Aarhus.

OBJET DU DOCUMENT

L'ANCCLI a noté que toutes les installations nucléaires de base étaient concernées par le projet de guide, en dehors des installations de stockage de déchets. L'ANCCLI souhaite s'assurer que le guide visera bien, également, les installations d'entreposage des déchets.

CONTEXTE ET OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE

Concernant les étapes lors desquelles le plan de démantèlement doit être mis à jour, l'ANCCLI considère qu'une évolution technique notable dans les processus de démantèlement peut être une cause de mise à jour afin de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles. Ce point est probablement à développer dans le guide lui-même mais l'ANCCLI souhaite d'ores et déjà le signaler.

OBJECTIFS DU GUIDE

Concernant l'évolution de plan de démantèlement pour la prise en compte des « événements survenus, les modifications de l'installation, le retour d'expérience du démantèlement d'installations similaires, ainsi que les évolutions technologiques », l'ANCCLI pense que l'évolution des plans de démantèlement doivent également prendre en compte les échanges et résultats de consultation de la société civile, du territoire, des CLI et de l'ANCCLI sur les dossiers de démantèlement.

L'ANCCLI a bien noté que le guide permettra de compléter le guide n° 6 de l'ASN car il ne détaillait pas les attentes de l'ASN et de l'IRSN. L'ANCCLI ajoute qu'il ne détaillait pas non plus les attentes de la société civile, des CLI et de l'ANCCLI.

PLAN PRÉVISIONNEL ET CONTENU DU GUIDE

L'ANCCLI a noté que ce guide se basera sur le guide n° 6 et sur son annexe 1 qui précise les principales thématiques attendues dans un plan de démantèlement. Au-delà des enjeux majeurs de la sûreté et de la radioprotection, il semble important que le point B-6 « Estimations des quantités et modalités de gestion des déchets issus du démantèlement, tenant compte des solutions de gestion existantes ou en projet, développées dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs » soit considéré comme un enjeu majeur. La gestion des déchets issus d'un démantèlement et surtout l'optimisation de leur devenir constituent un axe de progrès.

L'ANCCLI souhaiterait qu'une partie du guide puisse formaliser de manière concrète :

- L'obligation d'information des CLI concernées par les installations en démantèlement notamment lors de la révision du Plan et/ou de sa modification
- Les étapes d'information de la société civile, notamment des CLI concernées,
- Les étapes qui seront soumises à consultation publique,
- L'incitation à discuter avec les acteurs territoriaux du devenir du site après son déclassement,
- Les perspectives de suivi du site après le déclassement en INB.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel présente une validation du projet par l'ASN et par l'IRSN.

L'ANCCLI se demande si les exploitants seront consultés.

Par ailleurs, comme convenu par des échanges précédents entre l'ANCCLI et l'ASN, il semble important de préciser que les CLI et l'ANCCLI contribueront à l'élaboration du guide.